

Conseil Municipal du : 27 novembre 2021

Compte rendu analytique de la séance, en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, Mme LABROT, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, Mme GAILLARDET, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

M. SIMELIERE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITTELI, M. HOKMAYAN, M. ROCCI, M. AUTHEMAN, Mme BOUHASSANE, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LEPAGE par M. DE BENITO
Mme LICHIERE et M. VALLEJOS par Mme CLAVEL
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme PERSIA par M. BISSIERE
Mme MESLIER par M. RENOUARD
M. REZOUALI par M. CERVANTES

X X X

Mme ABEL-RODET entre en séance au cours de la présentation du rapport N°2.
M. ROCCI quitte la séance pendant la présentation du rapport N°10 et donne son pouvoir à M. TUMMINO.
Mme BOUHASSANE quitte l'Assemblée pendant la présentation du rapport n°13 et donne son pouvoir à M. HOKMAYAN.
M. ROCCI rejoint l'Assemblée avant le vote du rapport N°13.

X X X

La séance est ouverte à 9 Heures par Mme le Maire, Présidente.

X X X

Mme le Maire, Présidente propose la candidature de Mme MINSSEN en qualité de Secrétaire de Séance.

Mme MINSSEN est désignée en qualité de **Secrétaire de Séance**.

Au cours de la présentation du rapport N°21, Mme MINSSEN quitte l'Assemblée.
Mme le Maire désigne **Mme BERTRAND** en tant que **Secrétaire de Séance**.

X X X

Mme le Maire, Présidente propose l'adoption du compte-rendu analytique de la séance du 25 septembre 2021.

Mme RIGAULT signale que sur le compte-rendu analytique de la séance du 25 septembre, il apparaît que son groupe politique s'est abstenu sur le vote de la délibération N°9. Or Mme RIGAULT avait pris la parole pour exprimer un vote « contre » de son groupe politique. Elle demande donc la correction de cette erreur.

Mme le Maire, Présidente soumet au vote le compte-rendu analytique modifié avec la correction demandée par Mme RIGAULT.

Le compte-rendu analytique de la précédente séance du **25 septembre 2021** est **ADOPTÉ**.

Ont voté contre : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE.

Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOUARD, Mme MONTAGNAC.

X X X

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal. Mme Cécile HELLE, Présidente :

- **PROCEDE** à l'installation de Mme Carole MONTAGNAC en qualité de Conseillère Municipale.

2 - FINANCES - BUDGET : Débat d'Orientations Budgétaires 2022. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

- PREND ACTE -

3 - FINANCES - BUDGET : I - Budget Principal - Décision modificative pour l'exercice 2021. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la décision modificative 2021, toutes sections confondues, pour le Budget Principal, la somme de 1 693 203 € en recettes et en dépenses.

- **ADOpte** la subvention d'équilibre complémentaire du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration scolaire pour un total de + 250 000 € au titre de l'exercice 2021 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT ; une minoration de la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Activités aquatiques pour un total de - 250 000 € au titre de l'exercice 2021 conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du CGCT.

- **ADOpte** les modifications des autorisations de programme (AP) pour un montant total après DM de 277 298 717 €.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOpte - Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA représentée par M. BISSIERE.

4 – FINANCES – BUDGET : II – Budget Annexe de la Restauration Scolaire – Décision modificative pour l'exercice 2021. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la décision modificative 2021, toutes sections confondues, pour le Budget annexe de la Restauration scolaire, la somme de 250 000 € en recettes et en dépenses.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOpte - Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE.

5 - FINANCES - BUDGET : III - Budget Annexe Activités Aquatiques - Décision modificative pour l'exercice 2021. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la décision modificative 2021, toutes sections confondues, pour le Budget annexe Activités Aquatiques, la somme de 1 332 543 € en recettes et en dépenses.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOpte - Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE.

6 - FINANCES : Réhabilitation de la piscine Jean CLEMENT - Convention de financement avec la Caisse des Dépôts & Consignations. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-DECIDE, pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine Jean Clément, de souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les charges et conditions de la convention de financement, jointe en annexe, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Montant de l'avance remboursable : 1 582 543 €; Durée de la convention de prêt : 11 ans avec un amortissement de chaque tirage de 10 et 9 ans ; Modalités de versement de l'avance : 2 versements (un en 2022 pour 1 186 907 €, l'autre en 2023 pour 395 636 €) ; Période des échéances : annuelle (118 691 € de 2023 à 2032 et 43 960 € de 2024 à 2032) ; Taux d'intérêt annuel fixe : 0% ; Commission initialement estimée à 21 205 €; son montant pourra être réévalué sans qu'il ne puisse dépasser deux fois le montant initialement estimé, ni être inférieur à la moitié dudit montant estimé.

-AUTORISE Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à intervenir à la convention de financement en intracting sécurisé, à la demande de réalisation de fonds et à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE -

7 - FINANCES : Admission en non valeur des produits irrécouvrables afférents à des titres de recettes émis sur exercices antérieurs. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** l'admission des créances en non-valeur, présentée par le comptable municipal telle qu'arrêtée sur les 4 listes en date du 13/07/2021 pour un montant de 80 259.38 €, sur la liste en date du 2/07/2021 pour un montant de 1 006.28 €, sur la liste en date du 5/07/2021 pour un montant de 420 € soit pour un montant total de 81 685.66 €,

- **IMPUTE** la dépense considérée sur les crédits : inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2021, du budget principal pour un montant de 74 254.04 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2021, du budget principal pour un montant de 3 154.94 €; inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2021, du budget de la restauration scolaire pour un montant de 2 578.59 € ; inscrits au chapitre 65, compte 6542, exercice 2021, du budget de la restauration scolaire pour un montant de 271.81 €; inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2021, du budget du crématorium pour un montant de 1 006.28 €; inscrits au chapitre 65, compte 6541, exercice 2021, du budget de la chambre funéraire pour un montant de 420 €,

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE -

8 - FINANCES : Régie de recettes "stationnement payant" - Remise gracieuse et décharge de responsabilité. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la remise gracieuse et la décharge de responsabilité à Jean CHAUBET, régisseur titulaire de la régie de recettes « stationnement payant » (code Hélios 002819), relatives aux déficits suivants : déficit de 1 017.20 euros (mille dix-sept euros et vingt centimes d'euros) s'agissant de fausse monnaie pour la période du 1^{er} janvier

2017 au 31 mai 2020 ; déficit de 2 867.80 € s'agissant de vols avec effraction sur horodateurs (deux mille huit cent soixante-sept euros et quatre-vingt centimes d'euros) en 2018 et 2019 ; déficit de 139.90 euros (cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros) s'agissant de différences constatées sur versements d'avril à novembre 2018,

- **ACCORDE** la remise gracieuse et la décharge de responsabilité à Cédric DE METS, régisseur intérimaire de la régie de recettes « stationnement payant » (code Hélios 002819), relatives au déficit de 302.40 euros (trois cent deux euros et quarante centimes d'euros) s'agissant de fausse monnaie pour la période du 1^{er} juin 2020 au 30 avril 2021,

- **DECIDE** d'émettre un mandat pour un montant total de 4 327.30 € (quatre mille trois cent vingt-sept et trente centimes d'euros), sur l'exercice 2021, au compte 678 du budget principal, pour que le Trésorier municipal d'Avignon puisse solder le compte 429 « déficit et débet du régisseur »,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE -

9 - FINANCES - DÉFENSE ET PROTECTION CONTRE LES EAUX : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon - Approbation de la convention de financement pour l'année 2021. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de subventionnement de l'ASA des Canaux de la Plaine,

- **APPROUVE** la convention de financement pour un montant de 89 547 euros pour l'année 2021,

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 20423,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE - Ne prend pas part au vote : M. ROCCI.

10 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt sollicitée par l'institution Champfleury relative à un prêt de la Banque Postale destiné à financer le projet immobilier de restructuration de l'ensemble scolaire Champfleury sis 48 boulevard Gambetta à Avignon pour la part école. M. Joël PEYRE, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **653 900.48 euros** souscrit par l'Emprunteur (OGEC Champfleury) auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt « LBP-00012809 ».

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Projet de restructuration de l'ensemble scolaire Champfleury, sis 48 boulevard Gambetta à Avignon pour la part « école ».

Le Garant accorde sa garantie d'emprunt, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat sus visé entre l'Emprunteur et la Banque Postale. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant déclare que la garantie d'emprunt est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

La garantie de la Ville d'Avignon est accordée

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de sa garantie d'emprunt tel que décrit dans le cadre du présent engagement. Il reconnaît, par ailleurs, être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, la garantie d'emprunt pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie d'emprunt.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE - Ont voté contre : Mme LAGRANGE, Mme ROSENBLATT.

11 - RESSOURCES HUMAINES - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (DOB 2022). Mme Nathalie GAILLARDET, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- PREND ACTE -

12 - RESSOURCES HUMAINES - ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (années 2021-2023). Mme Nathalie GAILLARDET, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la mise en place du plan d'actions pluriannuel pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2021 à 2023.

- PREND ACTE -

13 - VILLE EN TRANSITION : Présentation du rapport "Développement Durable 2021" de la Ville d'Avignon. Mme Isabelle PORTEFAIX, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2021 relatif aux actions de la Ville d'Avignon tant internes à la collectivité que sur son territoire.

- PREND ACTE -

14 - VILLE EN TRANSITION : Opération CIVIGAZ 2021-2022 - Convention de partenariat tripartite entre la Ville d'Avignon / l'association FACE Vaucluse et GRDF. Mme Isabelle PORTEFAIX, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le partenariat proposé par GRDF et l'association FACE Vaucluse pour renouveler l'opération CIVIGAZ sur la période 2021-2022 à l'échelon communal,
- **ADOpte** la convention de partenariat entre la Ville d'Avignon, GRDF et FACE Vaucluse fixant les modalités de la participation de chacun pour cette même période,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

- ADOpte -

15 - MOBILITÉ : Fonds d'aide Municipal « Tous à Vélos ». M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux bénéficiaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOpte -

16 - TERRE D'AMBITIONS - NOUVELLE ECOLE JOLY JEAN : Acquisition auprès de CITADIS de l'emprise nécessaire à la réalisation du futur groupe scolaire à réaliser en ZAC Joly Jean. Mme Cécile HELLE, Présidente.

- ADOpte - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC. Ne prennent pas part au vote : M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ-TOCABENS, M. BLUY.

17 - GRANDS PROJETS URBAINS : Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour le site dénommé "Ecoquartier gare de Montfavet". M. Paul Roger GONTARD, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'intervention foncière à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour le site dénommé "Ecoquartier gare de Montfavet",
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOpte - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC.

18 - URBANISME - ACQUISITIONS : Acquisition auprès de la copropriété Saint Charles d'une bande de terrain d'une superficie de 140 m² à extraire de la parcelle cadastrée section DH n°341 sise 12 boulevard Raspail à l'euro symbolique. M. Paul Roger GONTARD, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain, d'une superficie de 140 m², en nature de trottoir et de voie de circulation, à extraire de la parcelle

cadastrée section DH n°341, appartenant à la copropriété Le Saint Charles, sise 8-8bis rue Saint Charles, représentée par son syndic FONCIA FABRE GIBERT situé 34 boulevard Saint Michel à Avignon ou toute personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 21, compte 2111,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE -

19 - PROJET TERRITORIAL : Instauration d'une Zone Agricole Protégée sur le secteur des coteaux d'Avignon. M. Christian ROCCI, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place de la ZAP sur le périmètre et les parcelles définis ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

- ADOPTE -

20 - ACTION COEUR DE VILLE : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Orange Verte. M. Jean-Marc BLUY, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à l'association « Orange Verte », l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros,

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 65748,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

- ADOPTE - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUD, Mme MESLIER représentée par M. RENOUD, Mme MONTAGNAC.

21 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Commerces de détail - Avis sur les dérogations à la règle du repos dominical au titre de l'année 2022. M. Claude TUMMINO, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical pour les établissements relevant de la division 47 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles » les dimanches 9 janvier, 26 juin, et les 4, 11 et 18 décembre 2022,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux dérogations au repos dominical pour les établissements relevant de la division 45 de la Nomenclature des Activités Françaises « Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles » les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE - Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES.

22 - GRANDS EVÈNEMENTS - ATTRACTIVITÉ : Cheval Passion - Edition 2022.
M. Sébastien GIORGIS, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SPL Avignon Tourisme pour la 36^{ème} édition de Cheval Passion 2022,
 - **IMPUTE** la dépense liée à l'animation dans les quartiers au chapitre 011 compte 6232,
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.
- ADOPTE - Ne prend part pas part au vote : M. SIMELIERE.

23 - VILLE FRATERNELLE : Ville Amie des Enfants UNICEF - Plan d'actions 2021/2026. Mme Zinèbe HADDAOUI, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** le plan d'actions 2021/2026 pour l'enfance et la jeunesse,
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à adhérer à l'association UNICEF France pour une cotisation annuelle de 200€,
 - **IMPUTE** la dépense au chapitre 011 du budget principal de la Ville, compte 6281
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.
- ADOPTE - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC.

24 - FINANCES : Sollicitation complémentaire du fonds de concours du Grand Avignon pour l'opération d'aménagement de la Plaine des Sports. Mme Zinèbe HADDAOUI, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel révisé pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports
 - **SOLLICITE** conformément aux plans de financement présentés une participation financière complémentaire au titre des fonds de concours du Grand Avignon.
 - **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 13251,
 - **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.
- ADOPTE - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOARD, Mme MONTAGNAC.

25 - VILLE SOLIDAIRE : Financement d'un projet dans le cadre du Contrat de Ville - 3ème tranche. Mme Zinèbe HADDAOUI, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la subvention proposée au titre de la programmation 2021 pour un total de 1 000 €
- **IMPUTE** cette dépense au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

- ADOPTE - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOUEARD, Mme MONTAGNAC.

26 - VILLE SOLIDAIRE : Validation du rapport d'activité du Contrat de Ville pour l'année 2020. Mme Zinèbe HADDAOUI, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Contrat de Ville 2020.

- PREND ACTE -

27 - SPORTS : Subventions complémentaires. M. Arnaud PETITBOULANGER, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution de subventions aux associations « Avignon Le Pontet Rugby », « Avignon Jeunes » et « Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré »,

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, article 65748,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE - Se sont abstenus : Mme RIGAULT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAULT, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MESLIER représentée par M. RENOUEARD, Mme MONTAGNAC. Ne prend pas part au vote : Mme HADDAOUI.

28 - ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Plan de relance numérique dans les écoles : Convention de subventionnement avec le Ministère de l'Education Nationale. M. Claude NAHOUM, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe avec la Région Académique de Provence Alpes Côte d'Azur, pour acquérir des équipements numériques dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

- **IMPUTE** le versement sur le chapitre 74 du budget principal d'une subvention pour cette acquisition de la part du recteur de Région, à hauteur de 171 441 € maximum, selon les modalités définies dans la convention,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et tout document à intervenir.

- ADOPTE -

29 - AVIGNON - BIBLIOTHÈQUES : Mise en place d'un schéma numérique des bibliothèques. M. Bernard AUTHEMAN, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la mise en place du schéma numérique des bibliothèques

- **APPROUVE** les demandes de subvention afférentes

- **IMPUTE** l'obtention des subventions au chapitre 74 – compte 74718

- **IMPUTE** les dépenses aux chapitres 21 et 22.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

- ADOPTE -

30 - AVIGNON - BIBLIOTHÈQUES : Mise à disposition auprès de la Ville d'Avignon de deux conservateurs d'Etat. M. Bernard AUTHEMAN, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2022-2024 de mise à disposition de deux conservateurs d'État,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

- ADOPTE -

31 - SOLIDARITÉS : Plan Logement d'Abord - Projet de convention liant l'Etat et la Ville d'Avignon. Mme Frédérique CORCORAL, Rapportrice. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé entre le Préfet de département et La Ville d'Avignon qui vise à définir les priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'action conjointes pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord sur le territoire, ainsi que les financements afférents,
- **IMPUTE** la dotation de l'Etat à percevoir au chapitre 74,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

- ADOPTE -

32 - PERSONNEL : Recensement de la population 2022. M. David FOURNIER, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'ouverture de 20 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaires (cette mission pouvant être assurée en interne par des agents titulaires).
- **AUTORISE** les nominations d'un coordonnateur chargé du pilotage des opérations, de deux coordonnateurs adjoints et d'un correspondant du répertoire d'immeubles localisés.
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs titulaires et non titulaires telles que définies et le montant de la prime allouée à l'ensemble des agents recenseurs titulaires et non titulaires tel que défini.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer les contrats de recrutements des agents non titulaires et à désigner par arrêté, les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

- ADOPTE -

33 - PERSONNEL - MISE À DISPOSITION : Mise à disposition de fonctionnaires territoriaux - Conventions. M. David FOURNIER, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès des associations, clubs sportifs et établissements publics selon la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

- ADOPTE -

QUESTIONS ORALES

Mme ROSENBLATT fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

HISTORIQUE PRESENTATION :

Créé en 2005 le Fenouil au fil de ses 15 ans d'existence est devenu un lieu emblématique d'Avignon.

Depuis son Installation rue du Portail Magnanen, puis en 2016 au 145 rue Carreterie, le Fenouil à Vapeur s'ancre dans la réalité du tissu avignonnais. Ses actions sont fédératrices et s'inscrivent dans la régularité et la longévité. Ce qui se transcrit dans les nombreux liens tissés avec d'autres collectifs et associations (Université Populaire, Fol' Avoine, Utopia, Roulons à Vélo, Latitudes, Réseau Education sans Frontières, Collectif Terre d'Union, Cent Pour Un, FAL, Miradas Hispanas...)

Pour faire bref, nous citerons quelques-unes de ses activités :

Circuits courts :

Le Fenouil accueille depuis 10 ans une AMAP. Ce sont ainsi une centaine de foyers qui s'approvisionnent chaque semaine, et plus de 10 producteurs (trices) qui appuient leur activité sur ce système solidaire.

Solidarité et social :

Une cantine (repas paysans) est organisée deux soirs par semaine.

Des ateliers sont accueillis régulièrement : Collectif Terre d'Union et du réseau « JRS Welcom » avec l'Entraide Pierre Valdo et les personnes des CAO (Centre d'accueil et d'Orientation) d'Avignon

Ateliers :

Ateliers de vulgarisation en physique nucléaire, séances de cinéma, week - end sur des thématiques diverses.

Le principe de gratuité des activités, les prix bas pour les repas (5 euros pour 1 repas complet) garantissent un accès large.

Cet état d'esprit, la multiplicité des activités, l'ouverture aux associations et collectifs ont forgé un climat de centre social, de maison commune. Un endroit au sein du quartier où l'on se sent bien.

C'est aussi un lieu fortement fréquenté par les primo arrivants, qui trouvent ici accueil et convivialité.

SITUATION ET HISTORIQUE :

Le Fenouil s'installe à sa création dans un local rue du Portail Magnanen. L'immeuble tout comme une partie du quartier est préempté, l'association doit quitter les lieux le temps des travaux.

Lors d'une réunion avec Citadis, il est décidé d'un retour du Fenouil dans les locaux

après travaux avec un loyer identique. Le cahier des charges des travaux concernant le local prenait en compte l'activité du Fenouil à Vapeur, tout particulièrement le côté cantine.

En août 2015, une convention de 3 ans est signée entre Citadis et Le Fenouil pour l'installation au 145 Rue Carreterie, le temps de la livraison des travaux.

Juin 2016 : nouveau RDV avec Citadis, à cette occasion le Fenouil signifie son souhait de rester au 145 Rue Carreterie. Invitation leur est faite de prendre contact avec un bailleur social pour proposer ce projet. A ce moment-là, pas d'opposition au maintien du Fenouil et proposition dynamique pour faire avancer le projet. Le Fenouil prend contact avec SOLIHA (SOLIdaire pour l'HAbitat) bien connue de la mairie d'Avignon (d'autres projets sont actuellement en cours sur Avignon)

Un travail de co-construction est mené pendant 2 ans entre Soliha et le Fenouil, avec à la clé un projet prévoyant l'établissement de 2 logements sociaux sur les 2 étages, et au RDC le local du Fenouil à Vapeur.

Le projet, que je tiens à votre disposition est présenté en mars 2019. S'en suivent quelques allers-retours entre Soliha, les services de la mairie, Citadis et des élus, pour étudier les points de blocage.

Depuis, aucune réponse officielle n'a été donnée, que ce soit au Bailleur social, ou au Fenouil. Actuellement la situation est dramatique.

Le Fenouil menacé d'expulsion, occupe le lieu sans droit ni titre depuis fin avril 2021.

Un retour rue du Portail Magnanen est exclu, la nature des travaux n'ayant pas été respectée, et ne permettant plus les conditions de l'activité du Fenouil.

Le projet présenté, l'activité même du Fenouil répondent pourtant aux objectifs affichés et chers à la Mairie d'Avignon :

« Avignon Cœur de Ville », lieu animé et rayonnant dans le quartier, « aide et promotion des circuits courts » Amap cantines paysannes, « mixité sociale » projet de logements sociaux en centre-ville.

Qu'en est-il du projet présenté par SOLIHA ? Quelles sont les raisons de ces absences de réponses ?

Quel est aujourd'hui le projet concernant la destination de l'immeuble ?

Et surtout :

Qu'en est-il de l'avenir du Fenouil à Vapeur ? Quelles solutions la mairie d'Avignon envisage-t-elle pour maintenir, pérenniser et soutenir ce lieu dont l'engagement social, culturel et environnemental, améliore le quotidien de nombreux avignonnais ?

- **M. BLUY lui apporte des éléments de réponse :**

Madame la Conseillère Municipale,

Comme vous l'indiquez dans votre question, Le Fenouil à Vapeur occupait des locaux rue du Portail Magnanen. La rénovation de ces lieux a conduit la ville à proposer des locaux temporaires à l'association pour continuer leurs activités dans une maison de ville au 145 rue Carreterie.

Initialement, cette bâtisse avait été achetée dans l'objectif de la revendre par la suite à un ménage afin de satisfaire l'ambition d'un retour des familles en intra-muros.

Une dernière rencontre a eu lieu le 15 juin 2021 entre l'association, Citadis et les élus suivant ce dossier. 3 solutions avaient été envisagées : vente de l'immeuble à Soliha, maintien de l'association dans les lieux avec un nouveau propriétaire, recherche de nouveaux locaux pour l'association.

Un accord avait été trouvé avec la proposition d'un bail précaire d'une durée de 12 mois jusqu'au 30/06/2022 avec un loyer progressif qui permette d'équilibrer les charges supportées par la ville, en attente d'une solution pérenne pour le Fenouil à Vapeur. L'association est postérieurement revenue sur cet accord.

La Ville d'Avignon a tenu ses engagements en assurant l'hébergement de l'association durant les travaux du local de la rue du portail Magnanen, et souhaite que l'association respecte son engagement en mettant fin à l'occupation temporaire du 145 rue Carreterie qu'elle occupe sans droit ni titre depuis avril 2021.

Mme LAGRANGE fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

Madame Le Maire,

Le Permis de Construire " Les Vergers de la Barthelasse "déposé le 15 avril 2021 a été accordé le 12 octobre 2021, soit 6 mois après le dépôt. Surprenant car réglementairement en cas de non-retour au bout de 3 mois, il est tacite. Il est donc tacite depuis le 15 juillet 2021. Pour quelles raisons l'instruction a-t-elle duré 6 mois ?

S'agissant du projet, ce Permis de Construire pour un hangar devrait être situé près du siège de l'exploitation agricole, mais le siège est à l'Isle sur la Sorgue. Pourquoi accepter un projet de hangar pour une exploitation dont le siège est à l'Isle sur Sorgue ?

La surface de plancher créée est de 4.045 m², c'est un précédent. Jamais en tant qu'Adjointe je n'ai eu à signer une telle surface créée.

Les plans sont mal renseignés, ni la longueur ni la largeur ne sont inscrites, sauf à être un professionnel pour mesurer avec une règle spéciale. C'est pourtant une obligation légale de faire apparaître les dimensions clairement. Ce qu'on voit apparaître, c'est un hangar quasiment aux dimensions de certains terrains de football. Une telle surface ne dénature-t-elle pas ce site naturel et agricole ?

A cela, il faut ajouter la plateforme devant le hangar qui imperméabilise encore plus une terre agricole riche puisque alluvionnaire. Une image d'insertion montre que devant l'unique porte il y a une plateforme en dur mais sans aucune dimension, ce qui rajoute considérablement à une imperméabilisation en zone inondable.

Cette plateforme en dur n'est-elle pas en contradiction avec les orientations préconisées depuis des années ?

Il s'agit également d'un hangar fermé qui doit apparemment accueillir des frigos, ce qui rajoute en zone agricole hautement inondable un risque sur le matériel de cet agriculteur, puisque sur la Barthelasse et à cet endroit la zone peut être inondée de plus de 2 m

Pourriez-vous préciser ce qui sera stocké dans ce hangar ?

Du matériel ? Si oui, là aussi comment accepter alors qu'il y a un risque de plus de 2 m ? Où est le libre écoulement de l'eau imposé par le PPRI Rhône ?

L'arrêté de Permis de Construire ne porte aucune mention de la consultation de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du Vaucluse (CDPNAF). Ces pièces ont-elles été fournies ? Si oui, à quelle date ?

Je m'interroge sur le fait que les services de L'État et la Ville aient pu donner un avis favorable.

Par le passé, les mêmes services ont toujours refusé d'imperméabiliser la Barthelasse et se sont opposés à des projets de moindre importance pour des

agriculteurs aussi, voire pour de simples extensions de leur hangar.

Madame Le Maire, je souhaite avoir des éclaircissements sur tous les points évoqués ci-dessus.

- **M. GONTARD lui apporte des éléments de réponse :**

Madame la Conseillère Municipale,

Je vais vous répondre point par point.

1/ Le délai d'instruction des 3 mois court donc à partir de la date de complétude du dossier soit le 09/08/2021. Le permis de construire a été délivré le 12/10/2021 soit dans le délai réglementaire, et non pas hors délai ou de façon tacite comme vous l'envisagiez dans votre question.

2/ Sur le deuxième point, aucune loi, aucun règlement ou aucune norme quelconque impose que les hangars agricoles soient sur le terrain du siège social... Comme l'indique le relevé MSA transmis par le pétitionnaire, ce hangar sera destiné à stocker la récolte des 140 ha d'exploitation.

3/ Concernant les dimensions de l'édifice, elles sont indiquées dans le plan masse fourni par l'architecte. Ces éléments étant sur une page distincte d'un autre plan d'ensemble de la parcelle, ils ont dû vous échapper.

4/Concernant les dimensions de la plateforme, il suffit de multiplier la largeur de celle-ci par la longueur du hangar pour en apprécier la surface. Quant au sol il est bien évidemment en dur pour permettre aux véhicules d'y accéder.

5/ Quant au hangar, il est précisé dans le permis de construire qu'il est destiné à accueillir du matériel agricole, palox de stockage, matériel de ramassage. A aucun moment il n'est pas fait mention de frigo comme vous l'évoquez dans votre intervention.

6/ Sur le risque inondation, la DDT, connue pour sa grande précaution sur le sujet, a évidemment été amenée à se prononcer sur ce projet. Elle a émis un avis favorable.

7/ Pour ce qui est de la saisine de la CDPENAF, vous ne pouviez pas la trouver puisque pour les villes disposant d'un PLU et un SCOT opposable elle n'est pas nécessaire.

Dès lors, de par vos anciennes responsabilités vous savez tout autant que moi que la commune se serait mise dans l'illégalité en cas de refus d'une demande de permis de construire conforme au règlement du PLU et ayant reçu les avis favorables des services de l'état et des pompiers. »

M. RUAT fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

Madame Le Maire, chères et chers collègues,

Je veux parler du Chemin de la Croix Verte qui est commun aux Villes du Pontet et d'Avignon.

Mais, je veux surtout parler de la section qui part de la Route de Lyon jusqu'au Chemin des Jardins Neufs.

En effet, cette portion de voie est vitale car elle est la seule entre le Pontet Centre et Saint – Lazare (aussi bien entrante que sortante), qui donne accès au Chemin des Jardins Neufs, au Parking des Italiens et à la route du bord du Rhône.

En conséquence, il y a une forte circulation et la chaussée se trouve dans un état lamentable qui la rend dangereuse.

Après discussion avec des Elus du Pontet qui se disent prêts à assumer leur contribution pour la remise en état de cette voie et ont même déjà provisionné les crédits, il semble que du côté de la Ville d'Avignon, ce soit le silence.

Alors, Mme le Maire, allez-vous enfin prendre contact avec la Ville du Pontet pour arriver à la remise en état de cette partie de voie de la circulation ? Il y a urgence.

Je vous remercie.

• **M. MARTINEZ-TOCABENS lui apporte des éléments de réponse :**

Monsieur le Conseiller Municipal,

L'état et la fréquentation de l'avenue de la Croix verte sont bien connus de nos services.

En 2018, en lien avec l'association du quartier, des stationnements en chicane ont été déployés sur cet axe.

En 2019 les services de la ville d'Avignon ont travaillé à un projet de requalification de l'avenue de la Croix verte en lien avec les services de la ville du Pontet.

La ville du Pontet privilégiait un scénario qui privilégiait un projet de densification urbaine.

Ce souhait d'une densification urbaine le long d'une voirie non dimensionnée pour recevoir le surcroît de circulation qui en aurait résulté, entrerait en désaccord avec notre orientation de sécurisation des modes actifs et de diminution du trafic de transit sur cette voie. Il n'a donc pu voir le jour.

Mme MONTAGNAC fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je souhaiterais attirer votre attention sur la problématique de la circulation, en particulier celle de la rue Joseph Vernet qui continue jusqu'à la rue Saint Charles, où des voitures circulent à vive allure. La limitation de vitesse à 50 km/h n'y est pas respectée. Ceci met en danger les piétons, ceux qui flânent et qui n'empruntent pas toujours les trottoirs.

Outre un souci de sécurité, cela engendre des nuisances sonores non négligeables et qui perturbent le travail des commerçants qui sont en bordure de cette rue.

Les ralentisseurs étant de compétence communale, il serait judicieux de mettre en place un ralentisseur au niveau des agences PLAZA et TERRE ET PIERRE.

Est-il envisagé de mettre en place des mesures de ralentissement ou un aménagement de la chaussée pour éviter ce genre de désagrément ?

Je vous remercie.

• **M. MARTINEZ-TOCABENS lui apporte des éléments de réponse :**

Madame la Conseillère Municipale,

En 2019, le nouveau plan de circulation sur le Centre-Ville a permis de diminuer de 30 % le transit et ainsi apaiser et redynamiser le cœur de ville historique. Cette diminution du trafic a permis aux cyclistes, piétons et marcheurs de cheminer de manière plus sûre et plus agréable dans l'intra-muros.

Sa mise en œuvre s'est concentrée sur la partie Est de l'Avenue de la République en lien avec les projets de requalification des espaces publics. Aujourd'hui la partie Ouest et la rue Joseph Vernet connaissent encore une fréquentation importante aux heures d'entrée et sortie des nombreux établissements scolaires. Enfin je vous rappelle que secteur reste réglementé en zone de rencontre à 20 km/h et la ville agit pour préserver cette zone commerçante avec la piétonisation des samedis et des festivités.

M. RENOUARD fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

Madame le Maire, Mes chers collègues,

Du 23 octobre au 8 novembre dernier, la Mairie d'AVIGNON a organisé un jeu de hasard en soutien au commerce local intitulé « Opération Automne gagnant ».

Pas moins de 200 000 tickets à gratter devaient-êtré retirés auprès des commerçants avignonnais avec la perspective de gagner environ 14 000 lots.

C'est d'ailleurs au précédent Conseil municipal que le projet nous avait été présenté et proposé aux avignonnais à grand renfort de communication.

Or, sur chacun des tickets à gratter remis aux commerçants, il semblerait que l'on pouvait observer un code, petit mais lisible en bas à gauche de ceux-ci, ce qui aurait pu donner des informations sur les lots à gagner et indiquer ceux potentiellement gagnants.

Ce code mentionnait donc ce que l'on pouvait gagner et était à mettre en lien avec la phrase indiquée en-dessous de la case à gratter :

« voir au verso comment retirer son lot ».

Cette dernière apparaissait sur les tickets gagnants. Chaque ticket était ainsi parfaitement identifiable.

Ce serait donc contraire aux dispositions du Code de la sécurité intérieure en matière de transparence des opérations de jeux.

Dès lors, Madame le Maire, pourrions-nous obtenir la liste des gagnants de ce jeu de grattage, qui au final n'aurait plus rien d'un jeu de hasard ?

• **M. BEYNET lui apporte des éléments de réponse :**

Monsieur le Conseiller Municipal,

Dans le prolongement du « Printemps gagnant » lancé au printemps 2021 suite à la crise sanitaire qui a grandement impacté le commerce, la ville d'Avignon a organisé cet automne une nouvelle opération de soutien à nos commerçants de proximité « Automne gagnant chez vos commerçants ». Ce sont ainsi 200 000 tickets qui ont été distribués dans nos commerces parmi lesquels 14 306 gagnants.

Pour répondre à votre question, je tiens à vous préciser que l'impression des tickets a été réalisée par un imprimeur professionnel.

Les tickets ont ensuite été distribués de façon aléatoire aux commerçants. Ce sont les commerçants eux-mêmes qui ont distribué ces tickets à leurs clients.

Enfin je vous précise que le règlement de ce jeu, approuvé en conseil municipal le 25 septembre dernier, ne fait pas apparaître une demande de l'inscription des noms et coordonnées des gagnants.

Rappelons enfin que les commerçants comme les clients ont reçu pleine satisfaction de l'opération « Automne gagnant chez vos commerçants » qui a été pour cette deuxième édition encore, plébiscitée.

En l'absence de Mme MESLIER, la question orale est posée par Mme MONTAGNAC :

Madame le Maire, Mes Chers Collègues,

Le port du masque fait dorénavant partie de notre quotidien pour lutter contre la pandémie de la Covid-19. Nous en utilisons plusieurs fois par jour pour aller au bureau, en rendez-vous, dans les magasins et même pour se promener en ville.

En France, entre 7 et 43 millions de masques sont utilisés chaque jour, ce sont près de 400 tonnes de déchets plastiques en plus à la fin de la journée.

S'il est un précieux allié en termes de santé publique, le masque jetable est tout aussi néfaste pour la planète et mettrait jusqu'à 450 ans pour se décomposer dans l'environnement.

Jeté dans la nature, il pollue l'écosystème et relâche des microparticules de plastique,

Jeté à la poubelle des ordures non-recyclables, il nécessite d'être incinéré voire enfoui sous terre.

Il faut savoir qu'il est obligatoire de mettre en place le recyclage des masques jetables (en plastique à base de polypropylène) pour les professionnels ou les administrations car ils entrent dans l'obligation de recyclage posée par le décret 5 flux. (Publié le 10 mars 2016, le décret n° 2016-288 est l'un des décrets d'application de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Couramment appelé décret « 5 flux », il est entré en vigueur le 1er juillet 2016 et donne l'obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets que sont : les papiers et les cartons, le métal, le verre, le bois et bien sûr, le plastique !).

Parallèlement à cette obligation réglementaire, de nombreuses communications officielles ont cherché depuis 2020 à sensibiliser le grand public pour éviter que des milliers de masques continuent d'échouer dans la nature ou sur le trottoir. La répression du dépôt sauvage de masques a d'ailleurs été durcie. En décembre 2020, l'amende a été portée à 135 €, contre 68 € avant.

Certes la collecte et le recyclage des masques jetables pose de sérieux défis environnementaux pourtant des solutions émergent pour proposer une seconde vie à la matière plastique de ces masques à usage unique. Quelques entreprises, PME ou start-ups, se sont lancées avec détermination dans la collecte et la valorisation de ces déchets sensibles, les masques sont désinfectés, broyés, triés, recyclés pour réintégrer cette matière valorisée dans la chaîne de fabrication plastique vers les filières des secteurs automobile et textiles, en autre.

Je constate que de nombreuses personnes, sensibles à l'environnement ne savent pas quoi faire de leurs masques usagés, pourtant elles souhaiteraient faire un geste

pour la planète !

Qu'attendent la Ville d'Avignon et le Grand Avignon face à ce problème

Pour développer des points de collecte, avec la mise en place de conteneur, dans les lieux collectifs, publics... ?

Pour soutenir les initiatives locales avec un recyclage « en circuit court », en lien avec l'économie sociale et solidaire (ESS)?

Pour lancer une campagne de sensibilisation « Ne jetons pas nos masques dans la nature avec Avignon, j'ai à cœur de recycler » ?

Je vous remercie.

- **Mme LEFEVRE lui apporte des éléments de réponse :**

Mme la conseillère municipale

Une ville propre, c'est l'affaire de tous. Dit ainsi c'est l'évidence, l'appliquer une exigence si nous voulons, ensemble, contribuer à l'amélioration de la qualité de nos espaces.

Le masque est arrivé dans nos vies par effraction comme un rempart à la contamination à la Covid.

Aujourd'hui et demain encore la crise sanitaire bouleverse nos vies et notre quotidien, nos habitudes de vie et quelque part, notre vivre ensemble.

Comme vous le soulignez, quand il est jetable, il est particulièrement polluant. Et lorsqu'il est au sol, c'est une pollution qui s'ajoute.

C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons privilégié la distribution de masques réutilisables aux avignonnaises et avignonnais lors du premier confinement du printemps 2020.

Exemple encore s'il en fallait un de la capacité de la Municipalité d'alors conduite par vous Madame le Maire d'avoir su répondre à la brutalité d'une crise tant inattendue qu'inquiétante,

De manière plus générale comme vous avez pu le voir sur les panneaux d'affichage urbain, la ville d'Avignon en lien avec le Grand Avignon a engagé des campagnes de communication rappelant les bons gestes et la responsabilité de tous en matière de propreté. Le jet de masque au sol est avant tout un problème de civisme, au même titre que les déjections canines ou encore les dépôts sauvages. Face à ces incivilités la verbalisation s'accroît, je vous rappelle que toute personne jetant un masque au sol encourt une contravention de 135 euros.

En disant cela, je rappelle à ceux qui au sein de cette assemblée ont évoqué le

sujet de la propreté sans pour autant donner leur recette qu'il est toujours plus confortable et sans risque de dire que de faire. Au même titre que Madame Gay vous a invité à vous porter volontaire pour rejoindre les espaces dédiés à la prévention de la Covid et de vaccination, je vous invite à vous joindre à moi dans mes actions de sensibilisation de chacun aux bons gestes, car c'est bien de cela dont il s'agit.

L'obligation de tri à laquelle vous faites référence, concerne pour majeure partie les emballages ménagers, les biodéchets et vise à généraliser le tri des déchets d'activités économiques pour les entreprises et les administrations (tous les matériaux recyclables doivent être triés depuis le 1er juillet 2016). Toutefois, le site internet du ministère de la transition écologique dans une publication du 4 novembre dernier, a apporté les précisions suivantes :

Une fois utilisés, les masques (comme les mouchoirs, gants ou lingettes) doivent être jetés dans la poubelle grise ou poubelle du "tout venant". Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle "jaune" (emballages, papiers, plastiques).

Comme vous, j'imagine, nous attendons avec impatience le jour où nous ne serons plus contraints à porter le masque.

En l'absence de M. PRZYBYSZEWSKI la question orale est posée par Mme RIGAULT :

Madame le Maire, Mes chers collègues,

Soucieux du rayonnement d'Avignon à travers le monde, le groupe « Avignon à cœur » soutient toutes les initiatives ayant pour objectif de promouvoir la notoriété de notre Ville et diffuser le savoir vivre à la française.

Ainsi, l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV), qui réunit 48 États membres et représente 85 % de la production mondiale, a émis un appel d'offres à la recherche d'une solution pérenne de nouveaux locaux dans la perspective de son centenaire qui aura lieu en novembre 2024.

Avignon, capitale des côtes du Rhône, mondialement reconnue pour sa dimension culturelle et viticole, aurait été légitime en tant que siège de l'organisation internationale du vin. Cet honorable statut aurait permis de participer au regain économique post covid qui peine à s'exprimer dans votre gestion.

Malheureusement, nous avons appris que votre équipe municipale n'a pas déposé de candidature pour cet évènement unique au monde. Cette absence particulièrement décevante est un symbole fort d'un manque d'ambition pour notre Ville.

Madame le Maire, pourriez-vous nous donner les motivations de cette absence de candidature au statut de capitale de l'Organisation Internationale de la Vigne et du vin (OIV) qui a privé Avignon d'une opportunité économique et culturelle mais également privé nos viticulteurs d'un soutien dans la promotion de leur savoir-faire.

• **M. ROCCI lui apporte des éléments de réponse :**

Monsieur le Conseiller municipal,

Notre Ville est depuis 1996 Capitale des Côtes du Rhône et accompagne depuis de nombreuses années les acteurs de la filière viticole.

Elle accueille chaque année des événements prestigieux et festifs autour du vin tels que le Ban des Vendanges, Millévin ou les Estivales du Rhône permettant à tous les publics, touristes et locaux, connaisseurs et novices, de découvrir les vins de notre terroir local.

D'ailleurs vous n'êtes pas sans savoir qu'au sein de notre Conseil Municipal nous avons adopté la délibération instaurant une Zone Agricole protégée sur le secteur des « Coteaux d'Avignon ». Nous sommes donc dans l'action auprès des vignerons.

S'agissant de l'OIV, une présélection a été opérée par l'Etat dans laquelle Avignon ne figurait pas, de fait nous n'avons pas pu répondre à cet appel à candidature. Nous en profitons d'ailleurs pour féliciter la ville de Dijon choisie pour accueillir cette organisation.

Mme RIGAULT fait part de son souhait de poser la question orale suivante :

Madame le Maire,

Un vent de contestation souffle sur Avignon depuis que vous avez décidé de faire la chasse aux automobilistes, cette fois, dans les quartiers Ouest de la Ville, en modifiant le plan de circulation dans ce que vous appelez maladroitement et de manière très parisienne « les faubourgs », qui sont en réalité les quartiers situés entre la Route de Marseille, l'Avenue Eisenhower, les Remparts d'Avignon et la Rocade Charles de Gaulle.

De manière unilatérale et particulièrement soudaine, vous avez décidé :

- De réduire la vitesse sur cette grande partie de territoire communal en zone à 30 kms/h.
- De changer le sens de certaines voies de circulation, parfois-même en sens unique.
- D'en supprimer d'autres pour en faire des pistes cyclables comme c'est le cas, par exemple, sur la partie Nord de l'Avenue Monclar obligeant dorénavant les automobilistes à rouler sur la seule voie située à gauche de la chaussée, alors qu'en France on roule traditionnellement à droite.
- Le tout, sans aucune étude de circulation comme notre groupe l'avait pourtant suggéré durant la campagne des Municipales, mais visiblement à la seule lumière d'études sur plans, par des cabinets extérieurs qui ne connaissent rien à la réalité d'Avignon.

Pourtant, dans ces quartiers comme partout ailleurs :

- Les riverains ont besoin de sortir de chez eux le matin avec leur véhicule pour aller travailler avant d'y rentrer le soir.
- Les parents ont besoin de pouvoir amener, tous les jours, leurs enfants à l'école ou au collège.
- Les médecins, infirmières ou kinés ont besoin de pouvoir se rendre dans leur cabinet médical ou au domicile de leurs patients.
- Les personnes qui ont des rdv médicaux ont besoin de pouvoir accéder aux cliniques, centres médicaux ou cabinet médicaux.
- Les personnes qui viennent travailler tous les jours dans l'un de ces quartiers (qu'ils soient professeurs, commerçants, soignants ou salariés) ont besoin de pouvoir arriver jusqu'à leur lieu de travail.

Résultat : ce n'est non pas un quartier, ou même plusieurs quartiers engorgés, mais toute une ville saturée, pas uniquement aux heures de pointe, avec déjà les premiers accidents qui étaient prévisibles...

Entre le Collectif des riverains, les groupes sur facebook tels « Coups de gueule sur Avignon », plusieurs pharmacies et la presse de St Ruf, ce sont plus de 4.000 personnes qui ont déjà signé l'une des pétitions afin de dénoncer l'absurdité de

telles mesures qui s'imposent à une circulation qui n'est pas de transit.

Il y a quelques jours, votre Adjoint à la circulation déclarait dans la presse : « Réaliser un plan de circulation c'est comme une partie de mikado. Dès qu'on touche une baguette, tout s'ébranle. » Mais là vous n'êtes pas en train de jouer au mikado mais au toucher coulé, un vrai jeu de massacre !

Comme s'en est ému l'ancien Président de la CCI de Vaucluse, qui vous a écrit pour vous faire part de ses vives inquiétudes concernant toutes ces mesures qui vont indéniablement impacter le bassin de vie économique autour d'Avignon, vous appelant à revenir sur votre Plan de circulation.

Votre même Adjoint à la circulation affirmait récemment que « ce nouveau plan de circulation a(vait) été pensé et repensé depuis le mois de décembre dernier » ; les Avignonnais sont unanimes pour dire, aujourd'hui, qu'il a, de toute évidence, été mal pensé.

Nombre d'entre eux regrettent de ne pas avoir été associés à votre démarche de réflexion sur les questions de mobilité comme vous l'aviez fait au printemps 2019 avec une partie des habitants du Centre-Ville lorsque vous avez modifié le sens de circulation de l'Intra-Muros.

Cette fois, malheureusement, tout s'est fait sans aucune consultation préalable de la population, vous qui, pourtant, ne cessez de vous ériger en chantre de la démocratie participative. Tout au plus 5 réunions de concertation qui selon certains, relevaient davantage de la réunion d'informations, à 17h quand la plupart des gens travaillent encore....

Madame le Maire, ma question est la suivante : à défaut d'entendre la grogne qui monte depuis l'autre côté des Remparts et revenir sur certains sens de circulation, pourquoi avez-vous annoncé aux Avignonnais vouloir les consulter alors que tout avait déjà été décidé en amont ?

A défaut de les avoir entendus avant, il est encore temps de les écouter maintenant...

- **Mme le Maire lui apporte des éléments de réponse :**

Il ne vous a pas échappé que cette question a été largement abordée lors de notre Conseil Municipal.

Je pense qu'il ne s'agit pas ici de rejouer le match mais par contre je vais vous inviter à lire la presse du jour, dans laquelle vous pourrez découvrir la tribune que j'ai souhaité porter à la connaissance de tous : Avignonnais, Avignonnaises mais aussi de tous les habitants de l'Agglomération.

Vous verrez que vous y trouverez toutes les réponses aux questions que vous venez de nous poser.

XXX

**ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attribution du Conseil Municipal
au Maire - Compte-rendu.**

XXX

Mme le Maire, Présidente informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021 à 9 Heures dans la Salle Polyvalente de Montfavet.

XXX

La séance est levée à 14 H 15 par Mme le Maire, Présidente.

XXX

Compte-rendu analytique affiché le : 03 décembre 2021 –

XXX